



Pv ou non pour tapages nocturnes répétitifs ?

Par vivi2501

bonjour,

Un ami se plaint de tapages nocturnes répétitifs, que doit-il faire ? prévenir la gendarmerie ? Son voisin refuse de baisser sa musique quand il lui demande de baisser le volume de sa chaîne hifi. Cet homme n'est pas toujours dans son "état normal". En effet, il est souvent alcoolisé et plus.. ! Il "fait" parfois du vélo, complètement ivre, sous le nez des gendarmes du village

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

je vous propose d'écrire au procureur de la République.

[url=https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm]https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm[/url]

Par vivi2501

Le procureur de la République a classé sans suite la plainte et les gendarmes qui se sont déplacés plus d'une dizaine de fois (voir plus) au domicile du tapageur ne l'ont jamais verbalisé. Je les ai vus parler et rigoler avec lui !! Ils le connaissent bien ainsi que sa famille qui sont natifs du village. Ce mec a fait de la prison parce qu'il s'est battu au couteau avec son frère qu'il a blessé !!

Je pensais que les gendarmes étaient mutés tous les cinq pour éviter qu'il y ait des connivences entre eux et la population

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

vu qu'il s'agit de contraventions vous ne pouvez pas aller à l'instruction.
Essayez de vous plaindre à votre maire.

Par vivi2501

J'aimerais savoir pourquoi les gendarmes n'ont-ils pas verbalisé le tapageur et pourquoi sont-ils partiaux alors qu'ils doivent être impartiaux et verbaliser le tapageur ""compulsif"" et alcoolique

Par gocation95

Parfois, il est nécessaire de faire appel aux forces de l'ordre pour constater le trouble.

Votre voisin encourt une amende de 68 ? (ou 180 ? s'il ne règle pas sous 45 jours).

[url=https://www.cemmaloc.fr/]Location vacances[/url] [url=https://www.cemmaloc.fr/]Conciergerie[/url]